

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-140

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING SUD RUE DE BEUCAIRE – PARKING ENCLOS DES ARÈNES POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977 ;
Vu les courses de taureaux organisées, du 26 au 28 Avril 2024, à l'occasion de la Fête du Printemps, par M. Florian BARRANCO, Président du Comité des Fêtes de Jonquières Saint Vincent;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité lors des courses de taureaux durant la Fête du Printemps.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking Sud (côté chaussée) de la Rue de Beaucaire et sur le parking de l'enclos des Arènes, du Vendredi 26 Avril 2024 à 9h00 jusqu'au Dimanche 28 Avril 2024 à 14h00.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable dès la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : La remise en sens unique de la rue des Arènes sera à la charge des Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 23 Avril 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



The image shows a blue ink signature of Jean-Marie Fournier written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JONQUIERES-SAINTE-VINCENT' around the perimeter and the number '30300' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms.